SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d'une sortie

A3.1/d.S
AGW 16/12/2020

C43	C43	C46	F29	F47		RADAR
70	90		Rocheford 10		M8	RADAR CHANTIER
900	900	900	2500 x 500	600 x 900	930 x 580	1200x1800
4 ou 2	0 ou 2	2	3 Max.	2	1	2 (8)
Annexe 2 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 - Type IIc AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.	ZONE TAMPON 100 m Min.			
(4)		1	(7)			

A.1

Remarques:

1. Les signaux sont répétés à gauche (autoroute et bretelle).

2. Sur l'autoroute au droit de la bretelle, la vitesse est limitée à 70 km/h.

3. La bande de décélération a une longueur d'au moins 70 m.
   Elle est séparée de l'autoroute par un marquage d'approche de couleur jaune.
   Des signaux F29 (3 max) peuvent éventuellement être placés.

4. La zone de guidage vers la sortie est balisée au moyen de balises de type Ib.2 de l'annexe 2.

5. En cas de fermeture de la bretelle de sortie, les panneaux mentionnant le n° de sortie sont barrés d'un trait rouge et la fermeture est présignalée avant l'échangeur précédent.
   Au besoin, un itinéraire de déviation est balisé.

6. Lorsque les travaux se situent sur la ou les bandes de gauche de l'autoroute, des signaux F47 et C46 sont placés sur le bretelle de sortie ainsi que le panneau renseignant le responsable de la signalisation.

7. Une zone tampon de 100 m. min. est prévue en amont du chantier.
   Cette zone tampon est interdite au personnel et au dépôt de matériel ou de matériaux.

8. Le panneau radar est installé dans la signalisation d'approche seulement si le radar est effectivement présent sur le chantier.

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec suppression de la voie de droite au droit d'une sortie

A3.1/d.S
AGW 16/12/2020

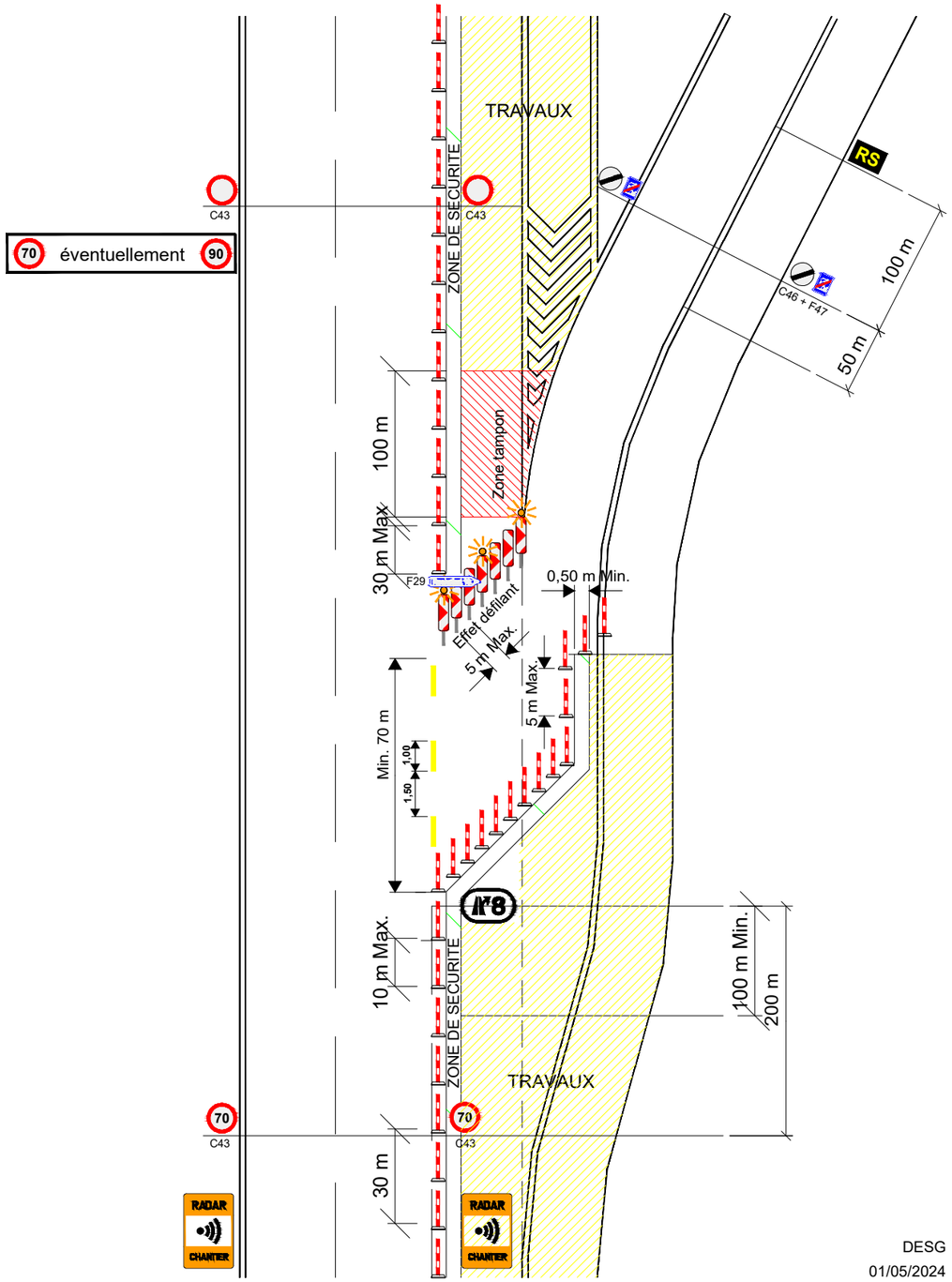

DESG
01/05/2024